

Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

Montants de certificats en kWh cumac BAR-TH-165 : CHAUDIÈRE BIOMASSE COLLECTIVE

Le montant de certificats d'économies d'énergie est déterminé par l'application de la formule ci-après :

Pour une chaudière de puissance inférieure ou égale à 500 kW	Pour une chaudière de puissance supérieure à 500 kW
$Q \times 4,8$	$Q \times 3,4$

Q est la chaleur nette utile produite par la chaudière biomasse installée en kWh/an.
Elle est déterminée à partir de l'étude de dimensionnement préalable à la mise en place de la chaudière biomasse.